Annexe 3 Critères de sélection des bénéficiaires des dons

Bénéficiaires potentiels au regard de la nature des capteurs donnés.

Anciens capteurs PAV

- Les anciens capteurs IOT du monitoring des points d'apport volontaires sont des sondes de mesure de niveau.
- Ces objets connectés permettant des usages pédagogiques et expérimentaux variés ont vocation à être mis à disposition de la communauté académique.

Anciens capteurs Mobilité active

- Les capteurs de mobilité active sont des objets connectés dont le réemploi ne peut être envisagé qu'en lien avec la société qui développe ces capteurs afin d'assurer la récupération des données. Dans ces conditions, seules les structures publiques déjà engagées dans des démarches de monitoring urbain ou de smart city, sont en mesure de pouvoir les réutiliser en les installant, en les connectant, et en souscrivant les abonnements adéquats.
- Il parait pertinent de pouvoir mettre à disposition ces capteurs de mobilité au bénéfice des communes qui, à l'échelle du territoire métropolitain, ont contribué activement aux échanges et à la réciprocité en matière de territoire intelligent, dans le cadre du programme de la Smart Métropole Aix-Marseille Provence.

Les critères de sélection des bénéficiaires porteront notamment sur :

- L'éligibilité juridique du bénéficiaire au regard des textes applicables ;
- L'intérêt public local du projet ou de l'affectation envisagée ;
- La capacité du bénéficiaire à réemployer utilement les capteurs ;
- Les garanties apportées en matière de non-revente, de sécurité, de maintenance et de traçabilité ;
- Le bénéfice attendu pour le territoire, ses habitants, ses acteurs publics, éducatifs, scientifiques, associatifs ou économiques, selon la nature du projet présenté.

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026